



PROCES VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 14 décembre 2022

PARIS

L'Assemblée générale extraordinaire de Présanse s'est réunie à l'hôtel Intercontinental à Paris le **mercredi 14 décembre 2022**.

La présente séance a été restituée en direct en visioconférence zoom afin que le plus grand nombre d'adhérents puissent assister aux présentations et aux échanges. Toutefois, la participation aux votes était prévue en présentiel uniquement, conformément aux statuts, et les adhérents particulièrement invités à donner leur pouvoir à un mandataire présent.

Etaient présents ou représentés les Services interentreprises de Prévention et de Santé au travail ci-après :

PRESTA AIN & BEAUJOLAIS - Bourg En Bresse | CST - Oyonnax | PRESOA - Saint Quentin | STTI 03 - Moulins | AISMT 04 - Digne Les Bains | GEST 05 - Gap | CMTI 06 - Nice | AMETRA 06 - Nice | APIAR- Aubenas | STHV - Davézieux | Ardennes Santé Travail - Charleville-Mezières | AMITR Maizières La Grande Paroisse | SIST Narbonne | APREVYA Santé Travail - Carcassonne | PRESTAL - Rodez | AISMT 13 - Marseille | EXPERTIS - Marseille | GIMS 13 - Marseille | ST Provence - Aix en Provence | PST - Caen | MIST - Hérouville St Clair | SPSTI 16 - L'Isle d'Espagnac | STAS - La Rochelle | APAS - Rochefort | SIST 2A Corse du Sud - Ajaccio | AIST 21 - Dijon | AIST 22 - Plérin | SPST 19-24 - Périgueux | AST 25 - Besançon | STDV - Romans | SIST DROME PROVENCALE - Montélimar | AMI Santé au Travail - Evreux | SISTEL - Chartres | Santé au Travail en Cornouailles - Quimper | STI - Brest | PRESANTRA - Morlaix | AISMT - Nîmes | CMIST - Alès | PREVALY - Toulouse | CSTG - Auch | AHI 33 - Bordeaux | SSTI 33 - Bordeaux | SIST DU LIBOURNAIS - Libourne | EN SANTE - Montpellier | AIPALS - Montpellier | AIST - Beziers | SANTE AU TRAVAIL EN PAYS DE FOUGERES - Fougères | STSM - Saint Malo | AST 35 - Rennes | AISMT 36 - Châteauroux | Alpes Santé Travail - Grenoble | SMIEVE - Vienne | METRAZIF - Fontaine | OPSAT - Dole | SUD LOIRE SANTE AU TRAVAIL - St Etienne | STLN - Roanne | AIST 43 Le Puy en Velay | MTPL - Nantes | SMIE Châteaubriant | SSTRN - Nantes | GIST 44 - Saint Nazaire | CIHL - Saran | CIST 47 - Bon Encontre | STCS - Cholet | SIST Ouest Normandie - Saint Lo | AST 52 - Chaumont | ALSMT - Laxou | AMIEM - Caudan | AGESTR - Metz | AST ME - Creutzwald | MTN Prévention - Nevers | Pôle Santé-Travail Métropole Nord - Lille | CEDEST - Coudekerque-Branche | STSA - Louvroil | ASTAV - Saint Saulve | MEDISIS - Beauvais | Action Santé Travail - Aix-Noulette | AIST La Prévention Active - Clermont Ferrand | PRISSM - Pau | ASTPB - Bayonne | SSTI D'Orthez - Orthez | AHII - Oloron Sainte Marie | ASMT - Tarbes | PST 66 - Cabestany | ACST - Strasbourg | AST 67 - Strasbourg | APST 68 - Colmar | Santé au Travail 68 - Mulhouse | AST Grand Lyon - Villeurbanne | AGEMETRA - Oullins | Santé au Travail 72 - Le Mans | SST 73 - Le Bourget du Lac | AST 74 - Annecy | CMSM - Paris | THALIE SANTÉ - Paris | CIAMT - Paris - | EFFICIENCE Santé au Travail - Paris | CMIE - Paris | FFB - Paris | MASANTEPRO - Mont Saint Aignan | AMSD - Dieppe | AMSN - Bois Guillaume | SIMT - Marne La Vallée | SIST 79 - Niort | SPSTI 81 - Albi | SMTI 82 - Montauban | AIST 83 - Ollioules | GMSI 84 - Carpentras | S.A.T Durance-Luberon - Cavaillon | AIST 84 - Avignon | PSTVL - Les Sables d'Olonne | ASSTV - Poitiers | AIST 87 - Limoges | EPSAT Vosges - Epinal | AIST 89 - Auxerre | ASTE - Mennecy | Horizon Santé Travail - Nanterre | ACMS - Suresnes | AMET - Rosny sous Bois | GIMAC ST - Charenton Le Pont | IPAL - Alfortville | AMETIF - Cergy Pontoise | CIST - Baie Mahault | SIST 972 - Fort de France | CISTC - Remire-Montjoly | MEDETRAM - Mamoudzou

Pour un total de :

- 733 voix représentées, par des membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance, sur un total de 990 voix détenues par les membres ;
- Et 779 voix représentées par des membres présents ou représentés au moment des votes sur un total de 990 voix détenues par les membres.

Monsieur Maurice Plaisant, Président du Conseil d'Administration, déclare la séance ouverte à 10 heures.

Il rappelle que selon l'article 19 des statuts en vigueur, pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir les deux tiers au moins du total des voix des adhérents, et que les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le Président constate que les voix présentes ou représentées excèdent les 2/3 des voix des adhérents (733 voix sur un total de 990, soit 74% des voix présentes ou représentées). En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Le Président rappelle enfin que sont déposés sur le bureau de l'assemblée :

- les statuts en vigueur de l'Association,
- les pouvoirs des membres représentés

L'ordre du jour est le suivant :

- **Présentation des résolutions portant sur la modification des statuts de Présanse**
- **Discussion et vote des résolutions**

1. Présentation des résolutions portant sur la modification des statuts de Présanse

Le Président Plaisant souhaite préalablement au débat et au vote sur les résolutions rappeler les raisons qui ont motivé la réforme statutaire.

Sont reproduits ci-dessous des éléments de son discours d'introduction :

Nous achevons un long processus de concertation pour structurer notre réseau et renforcer la cohérence et l'efficacité de nos actions.

Le temps est venu du vote, mais avant cela je souhaite vous rappeler le processus d'élaboration de ces statuts qui a été conforme au vote de l'AGO de mars dernier et des différentes décisions du Conseil d'administration prises dans ses suites. Le planning a été présenté encore lors de l'AG de juin 2022.

Mon rôle de Président étant bien sûr de respecter les décisions majoritaires de nos instances. Car ce n'est pas le projet de votre serviteur, c'est le projet de tous ceux qui s'y sont impliqués.

Nous arrivons donc à une étape importante pour mieux structurer notre réseau et favoriser la réussite des SPSTI dans la réalisation de leur mission. C'est aujourd'hui à l'AG de tous les adhérents de décider au final.

J'ai conscience que des Présidents qui ont pris récemment leur fonction (en avril dernier notamment) auraient eu besoin de plus de temps pour partager et adhérer pleinement à la dynamique qui était engagée depuis de nombreux mois au sein de Présanse. Mais comme nous l'avons vu récemment dans la presse, la pression sur l'évaluation de la réforme va arriver bien vite, et la décision de notre AG de mars dernier de prolonger les membres du Conseil d'Administration jusqu'au 31 décembre 2022 imposait que nous fassions tout pour

tenir le délai de la fin de l'année. Aussi avons-nous fait exactement ce que nous avons décidé collectivement depuis l'AG de mars 2022, à savoir :

- *Prolonger le mandat des administrateurs le temps que la gouvernance des SPSTI se mettent en place conformément à la loi de 2021,*
- *Mener une enquête sur les besoins des adhérents de Présanse pour bien situer leurs attentes vis-à-vis du national,*
- *Elaborer des projets de statuts martyrs pour septembre,*
- *Informers chacun via nos lettres et réunions d'information,*
- *Demander les contributions de tous via les régions et en CA,*
- *Traiter toutes les contributions, une à une. Le projet initial a ainsi été très largement amendé, et notamment nous avons pris soin d'évacuer toute rédaction, qui laisserait penser que l'adhésion à Présanse remettrait en cause l'autonomie de décision de chaque SPSTI, autonomie à laquelle je suis personnellement très attaché.*
- *Réunir deux conseils d'administration, deux réunions des présidents de régions, présenter l'état du projet et répondre aux questions lors de 3 réunions adhérents.*
- *Informers plus particulièrement les OPI et être à l'écoute de leur retour.*

Sur ce dernier point, cela s'est traduit par un échange de plusieurs courriers entre les OPI et Présanse dans la phase d'écriture des statuts.

Les OPI ont adressé un premier courrier commun à Présanse rappelant la répartition des rôles, politique (qui incombe aux OPI) et d'appui technique et opérationnel (qui incombe à Présanse), indiquant, je cite, que « les missions de Présanse sont essentielles pour accompagner la mise en œuvre effective de cette réforme » et appelant à des échanges réguliers. Notons au passage que nous avons retrouvé une reconnaissance similaire du rôle de notre associations dans la bouche du Ministre et du DGT : M. Dussopt lors de nos JST a affirmé : « qu'il veillerait à la place de Présanse dans le système de santé au travail ». Et Monsieur Ramain a dit « savoir pouvoir s'appuyer sur Présanse, tant au niveau national qu'au niveau régional, pour travailler sur les enjeux de la santé au travail » et de conclure « ... je souhaite que les SPSTI prennent toute leur place, légitime, dans les politiques de santé au travail ».

Mais pour revenir à nos échanges avec les Organisations patronales, une réponse a été adressée immédiatement par Présanse aux 3 OPI et la mise en place d'un comité de liaison a été suggérée. Tous les Présidents de SPSTI ont reçu un mandat des OPI, il semble utile, pour ne pas dire indispensable, que certains points qui peuvent relever du pilotage, d'une option générale stratégique, puissent être évoqués avec elles.

Nous avons également transmis nos projets de statuts en totale transparence.

Les 3 OPI ont fait un retour, mais ne l'ont pas fait dans un courrier commun adressé à Présanse cette fois-ci, traduisant des positions qui ne sont pas totalement alignées. Pourtant les écarts sont très limités.

Le Medef a exprimé dans une circulaire à son réseau je cite « A la lecture des statuts et du règlement intérieur que Présanse nous a communiqués dans sa réponse, le Medef n'a rien relevé qui contrevient au cadre que les organisations patronales leur ont posé, et ne souhaite pas compléter plus avant sa position. »

La CPME et l'U2P quant à elles auraient souhaité que le principe d'un comité de liaison soit inscrit dans les statuts de Présanse et se sont interrogées sur l'opportunité d'une double cotisation induite par nos clauses statutaires.

En fait sur le premier point du comité de liaison, relevons surtout un point de consensus : la CPME, l'U2P, le Medef, et nous-mêmes sommes favorables à sa création. Cependant, il apparaît que les trois OPI n'étaient donc pas totalement alignées quant à l'opportunité de faire figurer cette instance dans nos statuts. Aussi était-il délicat pour nous de citer ce comité de liaison dans une clause statutaire, et surtout avant même que les organisations patronales qui le souhaitent en aient défini ensemble les contours. Mais l'essentiel est cette volonté partagée d'articuler le rôle politique assuré notamment par les organisations patronales et le rôle d'appui opérationnel des SPSTI qu'assure Présanse avec les associations régionales du réseau, formant un ensemble cohérent.

Quant au second point, nous avons expliqué pourquoi nous avons envisagé de poser comme condition d'adhésion à Présanse l'appartenance à une association régionale membre du réseau, conduisant au paiement de deux cotisations distinctes. Ainsi avons-nous indiqué que :

Tout d'abord, l'immense majorité des adhérents de Présanse adhèrent déjà aujourd'hui à une association régionale de SPSTI. Ils règlent une cotisation à l'entité nationale et une autre à l'entité régionale. Chaque association régionale a développé une dynamique et mutualisé ou non des moyens qui lui sont propres. Il est donc apparu préférable de laisser chaque échelon dans son autonomie de gestion financière.

Par ailleurs, les actions menées au sein de Présanse le sont, par construction, au profit de tous les SPSTI. Adhérer à l'échelon régional sans adhérer au national, tout en bénéficiant de ses travaux, à commencer par la négociation collective de branche, a semblé inéquitable à la majorité des administrateurs qui ont préparé le projet de statuts.

Et adhérer, à l'échelon national, sans adhérer au régional, alors que ce sont les représentants des entités régionales qui siègeront au conseil d'administration de Présanse, a été considéré comme incohérent au regard du réseau que nous cherchons à construire.

Il est à noter qu'aujourd'hui, les administrateurs de Présanse ne représentent que leur Service.

Demain, si notre assemblée générale le décide ainsi, ils représenteront les SPSTI de leur région, ce qui leur imposera de les consulter et de leur rendre compte, assurant un lien renforcé avec les réalités territoriales du plus grand nombre.

Et chaque Président de SPSTI adhérent du réseau pourra bien accéder au CA de Présanse, pour peu que ses collègues en région le mandatent à cet effet. Le vote actuel de l'assemblée générale de Présanse est une autre forme de désignation, où candidats et votants ne se connaissent pas forcément.

La double appartenance est donc une condition d'adhésion qui a semblé essentielle lors de nos travaux ; pour autant, elle n'est pas à être confondue avec une obligation. En effet, chaque SPSTI demeure libre d'adhérer à l'ensemble proposé à travers nos statuts. C'est sur cette base que le projet a été adopté à une large majorité par notre conseil d'administration du 25 novembre dernier afin de pouvoir convoquer notre assemblée générale extraordinaire qui a lieu aujourd'hui.

Ceci étant expliqué, et quelle que soit l'issue du vote, et les éventuelles déceptions, je souhaite que nous nous retrouvions tous dans un projet d'action partagé et utile à chacun. Je pense essentiel, qu'au-delà des statuts nous élaborions ensemble des orientations et un programme d'action en commun. Car nous réussissons ou nous échouons ensemble. Je pense que nous nous retrouverons dans l'action, car les défis opérationnels sont les mêmes pour tous. Mais peut-être qu'avant que nous ne passions au vote certains d'entre vous ont encore des questions ou souhaitent s'exprimer. Encore merci à tous ceux qui se sont mobilisés pour cette AGE, et je salue ceux qui n'ont pas pu faire le déplacement.

Les résolutions sur lesquelles l'AGE est amenée à voter sont projetées et lues.

Résolution n° 1 : Approbation de la refonte globale des statuts sur la proposition du CA du 16 novembre 2022 (Application immédiate des statuts sauf pour la mise en place du nouveau Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés qui lui a été proposé par le Conseil d'Administration réuni en date du 16 novembre 2022, approuve les nouveaux statuts.

Ces nouveaux statuts entrent en vigueur à l'issue de la présente Assemblée Générale, à l'exception des articles relatifs à la composition du Conseil d'administration et du Bureau qui entreront en vigueur à la date définie par le Conseil d'administration actuel et au plus tard le 20 avril 2023. Le Conseil d'administration en fonction à la date d'approbation des nouveaux statuts est prorogé jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Conseil d'administration en application des règles précitées.

Ce délai a pour finalité de permettre aux Associations régionales d'organiser la désignation de leurs représentants au prochain Conseil d'administration de Présanse.

Résolution 2 : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

2. Discussion et vote

La parole est donnée aux membres présents et aux auditeurs qui suivent les débats en visio.

- M. Maurice Grunwald, Président d'Agestra, demande la parole.

Il s'interroge sur la légitimité de cette AGE pour entreprendre des modifications statutaires; en effet l'ordre du jour, selon lui, n'a pas été arrêté par le Conseil d'administration dans des conditions valides.

Il rappelle que si le CA du 16.11 s'est valablement réuni et a approuvé les modifications statutaires sous certaines réserves et décidé de se réunir le 25.11 pour lever lesdites réserves, le CA du 25.11 s'est bien réuni pour lever les réserves mais ne disposait pas alors du compte-rendu de la séance du 16.11. Selon lui, les décisions d'une instance ne deviennent exécutoires qu'après approbation des comptes-rendus qui les retracent et par conséquent les décisions du CA du 16.11 ne sauraient être valables.

Par ailleurs, il estime qu'aucune décision collégiale et formelle n'a été proposée au CA concernant l'organisation d'une AGE.

Enfin, il rappelle que la prolongation des mandats des administrateurs est du ressort d'une AGO et pas d'une AGE. A ce titre il questionne la validité de la décision du 21 mars dernier prise directement par l'AGE de Présanse ayant pour objet la prolongation des mandats jusqu'au 31/12 au plus tard. De même, la nouvelle prolongation des mandats des administrateurs ne saurait selon M. Grunwald figurer à l'ordre du jour de la présente AGE.

Le Président donne la parole à Me Alexis Becquart du cabinet DELSOL, conseil de Présanse :

Celui-ci indique que les objections de conformité aux statuts soulevées par M. Grunwald sont assez communes dans le cas d'une opposition sur le fond d'un projet de statuts ; cependant, il précise que la jurisprudence n'en retient aucune dans la mesure où la volonté des membres s'est bien exprimée sur le contenu des articles soumis au vote.

Par ailleurs il est inexact de considérer que l'existence d'un compte rendu est une condition de validité des décisions d'une instance, ce n'est qu'un élément de preuve.

Enfin, selon le principe de « qui peut le plus peut le moins », une AGE est parfaitement compétente pour prendre des décisions concernant les mandats des administrateurs.

La présente AGE est donc valablement convoquée et compétente pour statuer sur les points à l'ordre du jour.

- M. Philippe François, Président de Prévention Santé-Travail Corrèze-Dordogne souhaite interroger Maître Becquart sur la résolution N°2 et le pouvoir donné au porteur.

Me Becquart précise que le porteur du présent compte-rendu aura dans les faits une procuration pour procéder aux formalités nécessaires en Préfecture, bien que cela ne soit pas dit explicitement.

- M. Lesturgeon, directeur de SISTEL, exprime le refus de son Service des modifications statutaires proposées. Il y voit des intentions cachées de Présanse visant à accroître son emprise sur les SPSTI ce qui, selon lui, n'est pas la vocation de l'association nationale. Il voit le dessein dans ce projet de réforme d'apparenter les SPSTI à des antennes régionales de Présanse nationale. Il rappelle que la profession étant réglementée, la marge de manœuvre restant à la main des associations que sont les SPSTI est étroite et doit être défendue. Il affirme que la mise en place certification des SPSTI suffira à l'obtention de la cohérence recherchée de leur action.

Le Président Plaisant répond sur la « double adhésion » introduite en effet par les nouveaux statuts. A ce jour, seulement 7 ou 8 services n'adhèrent pas déjà aux deux échelons, il estime donc que c'est un faux problème.

Il tient ensuite à indiquer que la mise en œuvre des nouveaux statuts pourra se faire sur la durée d'une année, ce qui doit laisser selon lui le temps de trouver des solutions pour chaque cas. Enfin, il reit son engagement au service de tous et n'avoir aucune des arrière-pensées évoquées. Le projet, adopté par la majorité du CA actuel, n'est pas de mettre sous contrôle de Présanse les SPSTI. Il rappelle en outre que les OP, informées du contenu de ces statuts, ont fait leur retour sans manifester d'opposition à cette réforme statutaire.

- M. Huillé, Président de SISTEL, mandataire Medef, demande la parole et indique partager la position exprimée par son directeur. Il rappelle pour sa part être attaché à l'indépendance, et estime que cette réforme ne favorise pas l'indépendance des SPSTI.
- M. Segard, Président de l' AISMT 04, souhaite la parole pour faire part de son expérience dans le secteur de la formation professionnelle. Il était en effet président d'Opcalia en région et a connu la réforme des OPCA insuffisamment organisée collectivement, qui a conduit in fine à la réduction de leur nombre dans un premier temps et à leur suppression ensuite pour les remplacer par un système

pris en main par l'Etat, reposant sur des OPCO et sur France Compétences. Cela lui semble être le scénario à éviter.

- M. Renaud, directeur de l'ALSMT, souhaite exprimer la position de son Service, défavorable à la réforme des statuts. S'il salue l'excellent travail technique de Présanse, et la qualité de l'action de la délégation patronale pour la négociation de la convention collective, à laquelle il participe, il refuse le principe d'un pouvoir central imposé aux SPSTI. Il trouve les options retenues trop dirigistes. Il estime que les statuts sont mal rédigés. Il n'approuve pas la double adhésion et la double cotisation qui s'ensuit. Il estime qu'harmonisation et uniformisation sont confondues par Présanse dans une volonté de contrôle, incompréhensible puisque les SPSTI sont déjà contrôlés par les pouvoirs publics, leurs adhérents et les CROCT. Les responsabilités étant au niveau des SPSTI, il votera contre la réforme des statuts.
- M. Cesbron, Président du SSTRN et Président de l'association régionale Présanse Pays de la Loire, rappelle que les présidents régionaux ont tous participé aux travaux. Même si le projet proposé ce jour est peut-être perfectible, il souhaite saluer l'important travail collectif qui a été fait, et est aujourd'hui largement soutenu par une grande majorité du CA et des Présidents régionaux. Le débat reste possible et l'amélioration du texte pourra se faire ultérieurement selon lui, mais la priorité est de marquer le changement et de passer à l'action en approuvant ces nouveaux statuts.
- M. Philippe François souhaite intervenir pour remercier le Président et le Directeur Général de Présanse pour leur engagement. Il reconnaît que les SPSTI ont besoin de Présanse. Néanmoins il exprime son inquiétude vu les observations juridiques qui ont été faites ; il estime qu'il existe des maladroites et des non-dits dans le texte qui ne lui semble pas finalisé, et qu'il serait préférable de différer le vote.
- M. Morisset, Président de SIST Ouest Normandie, félicite Présanse et rappelle qu'il s'agit d'un travail de longue date initié sous la présidence de Serge Lesimple. Il indique sa volonté d'avancer et de conclure, vu l'urgence à montrer à l'Etat que le réseau des SPSTI est organisé et en action pour réussir la réforme au bénéfice des entreprises. Il invite chacun à mettre de côté ses hésitations et à travailler collectivement. Il rappelle aussi que l'échelon régional restera très important aux côtés du national pour la profession, comme on le voit pour les partenariats sur la PDP par exemple.

Le Président remercie chacun pour s'être exprimé et invite à procéder au vote à bulletin secret.

Les deux bureaux ont été organisés comme suit :

- **Le Bureau n° 1**, présidé par Messieurs FELT et COMBE a accueilli les électeurs des départements 01 à 57 inclus
- **Le Bureau n° 2**, présidé par Messieurs CESBRON et MORISSET a accueilli les électeurs des départements 58 à 987 inclus.

La proclamation des résultats se fait en fin de séance.

3- Proclamation des résultats

Le nombre de voix présentes ou représentées étant de 779 au moment du vote, la majorité nécessaire pour qu'une résolution soit adoptée est de 520 voix.

Résolution n° 1

Cette résolution est adoptée par **628 voix pour**, soit 80,6% des voix.

La résolution est donc adoptée.

Résolution n° 2

Cette résolution est adoptée par **716 voix pour**, soit 91,9% des voix.

La résolution est donc adoptée.

Le Président remercie et conclut par ces propos :

Je salue votre vote qui ouvre la voie à la recomposition de notre conseil d'administration et à un travail urgent sur un programme d'action utile à la réussite de la réforme. Je sais que certains d'entre vous auraient souhaité une évolution différente, j'espère qu'ils accepteront ce vote démocratique et sauront continuer à s'impliquer de manière constructive dans la vie de l'association. Comme je l'ai déjà exprimé, l'évaluation et les remises en cause arriveront bien vite si nous ne progressons pas rapidement ensemble.

Vous avez voté également pour une mise en place du nouveau CA au plus tard à notre AGO d'avril à St Malo. Cette disposition vise à permettre à chaque région d'ajuster éventuellement ses statuts pour se mettre en cohérence avec les statuts nationaux, et de désigner ses représentants. Nous illustrerons très vite les éléments à mettre en place à l'échelon régional pour cette cohérence statutaire.

Dès le mois de janvier, nous ferons un point pour situer à quelle date nous serons en mesure de mettre en place le nouveau CA.

Encore merci à tous ceux qui se sont mobilisés pour cette AGE, et je salue ceux qui n'ont pas pu faire le déplacement. Nous nous retrouverons très vite pour poursuivre l'action.

La séance est levée à 13 heures.

Certifié exact, à Paris le

Le Président,

Maurice PLAISANT

Le Trésorier,

Didier MORISSET